

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

16 mars 2023

---

**JEUX OLYMPIQUES ET PARALYMPIQUES DE 2024 - (N° 939)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N ° 746

présenté par  
M. Vuilletet

-----

**ARTICLE 13**

Après l'alinéa 5, insérer l'alinéa suivant :

« – après la même phrase, il est inséré une phrase ainsi rédigée : « À défaut de mention dans le jugement, la personne est astreinte à répondre aux convocations du service de police ou de gendarmerie le plus proche de son domicile lors des manifestations sportives concernant la discipline, la compétition et les équipes impliquées lorsque l'infraction a été commise. » »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Amendement de précision.

S'agissant de l'obligation de pointage, il convient de couvrir le cas où la juridiction n'en a pas précisé la portée, afin de restreindre l'obligation au strict nécessaire.